



## Concours de nouvelles sur le thème « s'alimenter dans la plaine » Règlement

Le concours est organisé dans le cadre du printemps de la plaine par « l'association patrimoniale de la plaine de Versailles » qui favorise le lien entre les agriculteurs, les habitants et les élus.

Le concours a pour objectif de mieux faire connaître aux habitants de la plaine les ressources de leur territoire.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la plaine et peut faire l'objet d'un travail collectif en classe qui pourra donner lieu à une rencontre avec les producteurs et les artisans de l'agro alimentaire autour d'un projet construit avec les enseignants.

### Le concours distinguera 3 catégories :

1. Participants nés avant 2008 inclus
2. Participants nés après 2008
3. Travail collectif qui pourra regrouper plusieurs nouvelles

**La nouvelle devra se situer sur la plaine de Versailles.** Elle devra comporter un titre et ne pas dépasser 20 000 signes et pourra inclure des photos ou des images. Elle sera rédigée sous format Word en caractères time roman 12, interligne 1,5, marges 2,5. Elle pourra être envoyée sous forme numérique [animationplainedeversailles@yahoo.fr](mailto:animationplainedeversailles@yahoo.fr) ou sur papier. Le nom, le prénom, né avant 2008 ou après, ainsi que les coordonnées de l'auteur (adresse courrier et courriel en première page). **La date limite de remise des travaux est le 21 juin.**

Le jury sera composé de membres de l'association de la plaine, agriculteurs, habitants et élus, et de littéraires reconnus. Le palmarès sera proclamé avant le 4 juillet. Les prix seront remis pour les scolaires avant le 4 juillet et pour les autres concurrents en automne.

Les prix : Paniers garnis de produits de la plaine pour les 3 premiers dans les 2 premières catégories et des documents, livrets sur la plaine pour tous les participants. Pour les travaux collectifs, remises de documents de la plaine et de produits ainsi qu'une visite d'une exploitation. Les nouvelles primées seront publiées sur le site web de l'association et dans les journaux des mairies participantes et éditées sous forme de livret.

Les participants s'engagent à céder les droits d'exploitation de leur œuvre dans le cadre de la promotion du concours. L'association de la plaine de Versailles se réserve le droit de reproduire sur le web et sur le site de l'association ainsi que dans les publications communales les œuvres proposées.

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit moral des auteurs et de ne pas exploiter les œuvres dans tout autre contexte sans accord formel des auteurs.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.